



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 mai 2017
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure. Aucune demande.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents. Aucun document.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 avril 2017.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. pour des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier ainsi que sur la terrasse de Louisbourg et l'avenue Jean-Bouillet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-003, soit 2 185 261,93 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 2 253 097,18 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 8 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. pour des travaux de voirie sur les rues De Beauharnois, Basile-Routhier, Sackville et Boismenu ainsi que sur l'avenue Vianney et la place De Galinée, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-004, soit 3 701 504,68 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 3 802 107,80 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 5 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Mongeau et Cartier ainsi que sur les avenues D'Auteuil et Durham, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-002, soit 2 144 136,09\$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 2 199 136,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 6 soumissionnaires.

- 20.04** Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour les travaux d'aménagement à l'arboretum Ident-Cité, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-012, soit 73 636,09 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 78 636,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant – 1 soumissionnaire.
- 20.05** Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26 \$ au Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest.
- 20.06** Accorder un contrat à E2R INC. pour des travaux de décontamination des sols et des travaux connexes au parc De Mésey, en vue de l'installation d'une patinoire extérieure réfrigérée « Bleu Blanc Bouge » offerte en don par La Fondation des Canadiens pour l'enfance, au prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011, soit 1 272 800,52 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 6 soumissionnaires.
- 20.07** Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que d'entretien de cuvettes pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises – 4 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prolongation de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017 / Approuver un virement budgétaire totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- 30.03** Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, soit du 2 au 22 juin 2017.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 2 100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$ aux organismes suivants : MOMENTS MUSICAUX (2 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE (2 000 \$), ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE (1 500 \$) et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).
- 30.06** Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux, dans le cadre des Jeux de la rue 2017.
- 30.07** Mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville relativement au dépôt d'une requête en rétractation de jugement.

- 30.08** Affecter un montant de 3 916 800 \$ provenant des surplus de gestion 2016 aux réserves de l'arrondissement / Autoriser un virement d'un montant de 1 200 000 \$ de la réserve déneigement vers la réserve développement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile (secteurs Ahuntsic et Cartierville) pour l'année 2017 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.
- 40.03** Accepter la somme de 26 960 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Filion, au sud du boulevard Gouin Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA15 090080 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, afin d'autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble portant les numéros 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - Lot 1744239 du cadastre du Québec - Zone 0467.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet, en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec - Zone 0076.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables, pour l'immeuble portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest (Canadawide) - Zone 0456.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest - Lot 4475456 du cadastre du Québec - Zone 0339.

- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution modifiant la résolution CA15 090193 visant à modifier l'emplacement de trois unités de stationnement pour l'immeuble portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.
- 40.10** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.11** **a)** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.
- b)** Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer deux membres régulières et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1^{er} mars 2017.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.

**Dossier # : 1176624003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 2 185 261,93 \$ pour des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier, sur l'avenue Jean-Bouillet et sur Terrasse de Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR-PCPR 2017) Autoriser une dépense totale de 2 253 097,18 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-003 – 8 soumissionnaires - Budget PTI Corportif

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 253 097,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier, sur l'avenue Jean-Bouillet et sur Terrasse de Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Pavage Métropolitain inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 185 261,93\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-003;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,0% par le Services des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (1 983 551,19 \$) et à 12,0 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (269 546,00 \$) (pourcentages arrondis)

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-21 16:09

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 2 185 261,93 \$ pour des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier, sur l'avenue Jean-Bouillet et sur Terrasse de Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR-PCPR 2017) Autoriser une dépense totale de 2 253 097,18 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-003 – 8 soumissionnaires - Budget PTI Corpportif

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier, sur l'avenue Jean Bouillet et sur Terrasse de Louisbourg dans le district de Bordeaux-Cartierville. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de trois corrections mineures faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 21 mars 2017 : Corrections mineures quant à des coquilles laissées dans deux articles du devis technique de voirie ainsi qu'une erreur d'identification d'item quant au type de boîte de service d'eau à remplacer dans le bordereau de soumission.

Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090076: Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc. en gestion et en surveillance de chantier pour les programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres public S-AC-2017-007.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2017) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) concernent la reconstruction de la chaussée ou le planage de chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure là où requis et aux remplacements de services d'eau en plomb pour les rues suivantes :

- Rue de Louisbourg, entre les rues Luc-Rochefort et Jean-Massé – Reconstruction et remplacement service en plomb
- Rue de Louisbourg, entre les rues de Poutrincourt et Joseph-Casavant – Reconstruction et remplacement service en plomb
- Rue de Louisbourg, entre les rues Suzor-Côté et Philippe-Hébert – Reconstruction et remplacement service en plomb
- Terrasse de Louisbourg entre les rues de Louisbourg et de Louisbourg - Reconstruction et remplacement service en plomb
- Rue Métivier, entre la rue Louis-Jadon et l'avenue Paul-Contant – Planage de chaussée
- L'avenue Jean-Bouillet de la limite Sud et la rue Métivier – Planage de chaussée

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions et d'un plan d'intervention.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-003 s'est déroulé du 9 mars au 28 mars 2017. Sur onze (11) preneurs de cahiers des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, une seule entreprise a motivé son désistement en retournant le formulaire indiquant un délai de soumissions insuffisant.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Pavage Métropolitains inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville ainsi que le montant plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Pavages Métropolitain inc.	1 986 601,75 \$	198 660,18 \$	2 185 261,93 \$
Construction Beau-Val inc.	2 042 930,71 \$	204 293,07 \$	2 247 223,78 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 110 909,09 \$	211 090,91 \$	2 322 000,00 \$
Charex inc.	2 117 681,52 \$	211 768,15 \$	2 329 449,67 \$
Groupe TNT inc.	2 124 407,45 \$	212 440,74 \$	2 336 848,19 \$
Demix construction division de groupe CRH Canada inc.	2 315 768,62 \$	231 576,86 \$	2 547 345,48 \$
La compagnie Meloche inc.	2 370 126,85 \$	237 012,69 \$	2 607 139,54 \$
Entrepreneurs Bucaro inc.	2 392 461,83 \$	239 246,18 \$	2 631 708,01 \$
Dernière estimation	2 411 873,69 \$	241 187,37 \$	2 653 061,06 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 400 872,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			446 446,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			20%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(467 799,13 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			61 961,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			3%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

· Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi qu'à tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leurs conformités. Pour les trois (3) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts moyens des contrats de 2014 pour des projets semblables et sont les mêmes qui ont été utilisés lors des soumissions de 2011 et de 2016 afin de faciliter la fluctuation du marché. L'écart de 18 % en faveur de l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire est semblable de l'écart de l'an dernier. Nous en comprenons que le marché est toujours très compétitif dans le milieu de la construction malgré une augmentation des budgets alloués aux infrastructures municipales de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme Pavage Métropolitain inc. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014 et après vérification auprès c

l'autorité la demande de renouvellement est bel et bien en cours et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 5.1.4 de la section 1 'Instructions aux soumissionnaires' des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Pavage Métropolitain inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 185 261,93 \$, taxes incluses, soit un montant de 1 986 601,75 \$ pour les travaux et un montant de 198 660,18 \$ pour les contingences (10 %).

La dépense totale est donc de 2 253 097,18 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 67 835,25 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc avant et après les travaux.

Cette dépense sera assumée à 88,0 % par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (1 983 551,18 \$) et à 12,0 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (269 546,00\$) (pourcentages arrondis)

La ventilation des dépenses est la suivante:

Ventilation des dépenses			
	PRR Local	PCPR Local	Total
Pavage	906 004,53 \$	560 071,60 \$	1 466 076,14 \$
Trottoir	297 744,32 \$	151 895,48 \$	449 639,80 \$
Incidences	45 449,62 \$	22 385,63 \$	67 835,25 \$
DGSRE	269 546,00 \$		269 546,00 \$
			2 253 097,18 \$

Ces montants incluent les contingences et les taxes applicables.

Pour la DGSRE, la dépense est admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés entre la fin mai et le mois de septembre 2017. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 90 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'info-lettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction de la stratégie des réseaux d'eau, Service de l'eau émise en date du 30 mars 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2017, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Fin mai 2017.

Fin des travaux : Septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 19 avril 2017

Mathieu-Pierre LABERGE, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Michel BORDELEAU
Chef de division

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 3 701 504,68 \$ pour des travaux de voirie sur les rues de Beauharnois, Basile-Routhier, Sackville et Boismenu, sur l'avenue Vianney et sur la Place de Galinée dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR-PCPR 2017). Autoriser une dépense totale de 3 802 107,80 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-004 – 5 soumissionnaires - Budget PTI Corporatif

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage-revêtement, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues de Beauharnois, Basile-Routhier, Sackville et Boismenu, sur l'avenue Vianney et sur la Place de Galinée dans les districts de Saint-Sulpice et du Sault-aux-Récollets.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de trois corrections mineures faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 21 mars 2017 : Corrections mineures quant à des coquilles laissées dans deux articles du devis technique de voirie.

Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090076: Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc. en gestion et en surveillance de chantier pour les programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres public S-AC-2017-007.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2017) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) concernent la reconstruction de la chaussée ou le planage de chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure là où requis et aux remplacements de services d'eau en plomb pour les rues suivantes :

- Rue de Beauharnois, entre les rues Jeanne-Mance et du Parc - Reconstruction et remplacement service en plomb
- Rue de Beauharnois, entre la rue de Reims et le boulevard St-Laurent - Reconstruction et remplacement service en plomb
- Rue Basile-Routhier, entre le boulevard Crémazie et la rue St-Arsène - Reconstruction et remplacement service en plomb
- Rue Basile-Routhier, entre les rues Émile-Journeault et Legendre - Reconstruction et remplacement service en plomb
- Avenue Vianney, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa - Reconstruction
- Rue de Beauharnois, entre les rues Meunier et Jeanne-Mance - Planage de chaussée
- Place de Galinée - Planage de chaussée
- Avenue Boismenu, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin - Planage de chaussée
- Rue Basile-Routhier, entre les rues Legendre et Chabanel - Planage de chaussée

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions et d'un plan d'intervention.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-004 s'est déroulé du 9 au 28 mars 2017. Sur dix (10) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a motivé la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Pavage Métropolitain Inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Pavages Métropolitain inc.	3 365 004,25 \$	336 500,43 \$	3 701 504,68 \$
Groupe TNT inc.	3 369 929,33 \$	336 992,93 \$	3 706 922,26 \$
Construction Beau-Val inc.	3 442 855,44 \$	344 285,54 \$	3 787 140,98 \$
Construction Demix division de groupe CRH Canada inc	3 495 341,58 \$	349 534,16 \$	3 844 875,74 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	3 890 105,65 \$	389 010,57 \$	4 279 116,22 \$
Dernière estimation	3 758 810,99 \$	375 881,10 \$	4 134 692,09 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			3 863 911,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			577 611,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(433 187,41 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			5 417,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,15%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

· Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leurs conformités. Pour les trois (3) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectués sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts moyens des contrats de 2014 pour des projets semblables et sont les mêmes qui ont été utilisés lors des soumissions de 2015 et de 2016 afin de faciliter la fluctuation du marché. L'écart de 10 % en faveur de l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire est un peu plus basse que ceux de l'an dernier et diffère des deux autres soumissions de cette année, soit le contrat S-AC-2017-002 avec un écart de 19% et le contrat S-AC-2017-003 avec un écart de 18%. Nous en comprenons que le contrat 2017-004 représente un contrat d'une plus grande valeur que les deux autres et qu'afin de répondre à la demande de réaliser les travaux simultanément et ce, dans les mêmes délais, les prix ont été majorés en conséquences.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme Pavage Métropolitain inc. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014 et après vérification auprès de l'autorité, la demande de renouvellement est bel et bien en cours et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. A ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 5.1.4 de la section 1 "Instructions aux soumissionnaires" des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Pavage Métropolitain inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 701 504,68 \$, taxes incluses, soit un montant de 3 365 004,25 \$ pour les travaux et un montant de 336 500,43 \$ pour les contingences (10 %).

La dépense totale est donc de 3 802 107,80 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 100 603,12 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc avant et après les travaux.

Cette dépense sera assumée à 86,7% par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (3 295 885,73 \$) et à 13,3% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (506 222,07\$) (pourcentages arrondis)

La ventilation des dépenses est la suivante:

<u>Ventilation des dépenses</u>			
	PRR Local	PCPR Local	Total
Pavage	1 110 234,88 \$	1 220 573,48 \$	2 330 808,36 \$
Trottoir	455 782,56 \$	408 691,68 \$	864 474,24 \$
Incidences professionnelles	56 337,75 \$	44 265,38 \$	100 603,13 \$
DGSRE	506 222,07 \$		506 222,07 \$
			3 802 107,80 \$

Ces montants incluent les contingences et les taxes applicables.

Pour la DGSRE, la dépense est admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés entre la fin mai et le mois de septembre 2017. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 95 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'info-lettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction de la stratégie des réseaux d'eau, Service de l'eau, émise en date du 30 mars 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2017, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Fin mai 2017.

Fin des travaux : Septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 19 avril 2017
Mathieu-Pierre LABERGE, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Michel BORDELEAU
Chef de division

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170418001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 2 144 136,09\$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Mongeau et Cartier ainsi que sur les avenues D'Auteuil et Durham dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 2 199 136,09 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-002 – 6 soumissionnaires – Budget PTI Corporatif

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR) jumelé au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) , l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Sauriol, Mongeau et Cartier ainsi que sur les avenues D'Auteuil et Durham dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux addendas furent émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges d'une modification faite aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 21 mars 2017 : À l'article 9.2 Réparation de la chaussée de TYPE 2 du cahier technique voirie, la fourniture et pose de la membrane ont été retirées de la description du prix unitaire. item réparation de type 2
- Addenda 2 émis le 23 mars 2017 : 1.1. L'item du bordereau Travaux contingents de l'entrepreneur doit inscrire des pages IV-6, IV-10, IV-22 et IV-26 de IV-30 et corrigés pour indiquer le pourcentage associé aux travaux contingents.
- Addenda 2 émis le 23 mars 2017 : 2.1. Pour la rue Mongeau entre Clark et St-Laurent à la page IV-12 de IV-30, les items du bordereau en lien avec l'épaisseur, du coussin de pierre, fondation inférieur ainsi que le revêtement bitumineux de la couche de base et de surface.

Ces addenda n'ont aucune incidence sur le prix global de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090076: Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc. en gestion et en surveillance de chantier pour les programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres public S-AC-2017-007.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2017) concernent la reconstruction de la chaussée, la reconstruction de sections de trottoir, là où requis, et aux remplacements de services d'eau en plomb pour la rue suivante :

- Rue Sauriol, entre la rue Meunier et la rue Clark
- Rue Sauriol, entre la rue St-Hubert et la rue Péloquin
- Rue Mongeau, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent
- Rue Cartier, entre la rue Prieur et la rue Fleury
- Avenue Durham , entre la limite sud et le boulevard Henri-Bourassa ;

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2017) concernent le planage de la chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure là où requis sur les rues suivantes :

- Avenue D'auteuil Nord et Sud, entre la rue Sauvé et la rue Fleury ;
- Rue Sauriol, entre la rue Charton et l'avenue Papineau.

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions et d'un plan d'intervention.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-002 s'est déroulé du 9 mars au 28 mars 2017. Sur huit (8) preneurs de cahiers des charges, six (6) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne des motifs de désistement, seulement "Les Entreprises Canbec Construction inc." a motivé sa raison due au délai de livraison.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Pavages Métropolitain inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire:

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Pavages Métropolitain inc.	1 949 214,63 \$	194 921,46 \$	2 144 136,09 \$
Construction Beau-Val inc.	1 970 004,07 \$	197 000,41 \$	2 167 004,48 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 004 545,45 \$	200 454,55 \$	2 205 000,00 \$

Demix Construction division de Groupe CRH Canada inc	2 038 935,39 \$	203 893,54 \$	2 242 828,93 \$
Groupe TNT inc.	2 046 931,54 \$	204 693,15 \$	2 251 624,69 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 365 009,88 \$	236 500,99 \$	2 601 510,87 \$
Dernière estimation	2 400 117,50 \$	240 011,75 \$	2 640 129,25 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 268 684,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			457 374,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(495 993,16 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			22 868,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix de soumissions ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Aucune correction n'a été apportée sur les documents soumis et aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est établie à partir des documents d'appels d'offres, des prix du marché de 2016 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels est de -495 993,16 \$ (-19 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires qui sont encore très compétitifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages Métropolitain inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2014 et une demande de renouvellement à été fait 90 jours avant la date d'échéance.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé. Plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou

supérieure à \$25 000. A ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 5.1.4 de la section 1 'Instructions aux soumissionnaires' des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Pavages Métropolitain inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 144 136,09 \$, taxes incluses, soit un montant de 1 949 214,63 \$ pour les travaux et un montant de 194 921,46 \$ pour les contingences (10 %).

La dépense totale est donc de 2 199 136,09 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 55 000,00 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc.

Cette dépense sera assumée à 83,9 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (1 845 403,08 \$) et à 16.1 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (353 733,01 \$) (pourcentages arrondis)

La ventilation des dépenses est la suivantes:

Ventilation des dépenses			
	PRR Local	PCPR Local	Total
Trottoir	252 632,26 \$	36 362,20 \$	288 994,46 \$
Pavage	1 103 576,24 \$	397 832,38 \$	1 501 408,62 \$
Incidences professionnelles	44 000,00 \$	11 000,00 \$	55 000,00 \$
DGSRE	353 733,01 \$		353 733,01 \$
			2 199 136,09 \$

Ces montants inclus les contingences et les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés entre la fin mai et septembre 2017. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 90 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'info-lettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction de la stratégie des réseaux d'eau, Service de l'eau, émise en date du 30 mars 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2017, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Fin mai 2017.

Fin des travaux : Septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 19 avril 2017

Jean CARRIER, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU

Le : 2017-04-19

Ingénieur

Chef de division



Dossier # : 1177058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert, pour les travaux d'aménagement à l'arboretum Ident-Cité au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-012, soit 73 636.09 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 78 636,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 78 636.09 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement à l'arboretum Ident-Cité, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Daniel Robert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 73 636.09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-012;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-21 15:35

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1177058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert, pour les travaux d'aménagement à l'arboretum Ident-Cité au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-012, soit 73 636.09 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 78 636,09 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

IDENT-Cité (*international diversity experiment network with trees*) est une installation muséale sur les bienfaits des arbres et de la biodiversité en ville qui débuta en 2015. Elle fait partie d'un réseau de recherche international mené par l'UQAM sur l'importance de la diversité pour le fonctionnement des écosystèmes forestiers, naturels comme urbain. Ainsi, c'est dans le parc Basile-Routhier, le long du parcours Gouin, que 48 arbres ont été plantés en une double spirale en 2015.

Pour le printemps 2017, des vivaces entre les arbres seront ajoutées afin d'augmenter la diversité des espèces. Ainsi plus d'une douzaine de variétés et de couleurs différentes seront plantées dans la double spirale, totalisant 5 000 vivaces.

L'objectif général du projet est d'amener les gens à percevoir l'effet des arbres et de la diversité des aménagements sur la santé des écosystèmes urbains et sur les services rendus par les arbres en ville, notamment sur la santé humaine. Le projet s'inscrit dans un projet à plus grande échelle soit la construction d'un pavillon d'accueil à consommation énergétique nette zéro visant la certification LEED-OR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090018 (9 février 2015) : Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG-Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour la plantation et l'entretien de vivaces à l'arboretum Ident-Cité. Les travaux incluent les éléments suivants :

- protection des végétaux existants;
- apport de terre de culture et fourniture de végétaux
- gazonnement pour réparation après les travaux
- plantation de végétaux et entretien pour un an.

Un montant de 10% de contingences est demandé sur la formule de soumission de cet appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 5 avril 2017. Il s'agit d'un appel d'offre sur invitation. La durée de publication a été de 14 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Cinq (5) compagnies ont été invitées à déposer une soumission. Une (1) soumission a été reçue lors de l'ouverture le 19 avril 2017. Elle s'est avérée conforme. Un (1) soumissionnaire a donné comme raison de son désistement que leur carnet de commande est déjà rempli en ce temps de l'année.

Le prix du soumissionnaire était de 97 995.95\$ incluant contingences et taxes. L'estimé des professionnels était de 72 629.99\$. Un seul item, soit celui de l'apport de terre, se révélait beaucoup plus élevé que celui des professionnels. Ce montant plus élevé s'explique par le fait que l'entrepreneur proposait d'enlever la terre sur place à l'aide d'équipements afin de la remplacer par du terreau. Ce qui n'était pas demandé dans les documents d'appel d'offres.

L'article 573 de la Loi sur les cités et villes stipule qu'à la suite d'une demande de soumissions, si une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec le prix estimé, la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

Dans le présent cas, le soumissionnaire a accepté de revoir à la baisse le coût de sa soumission en modifiant sa façon de faire (éliminer la machinerie, ajouter du compost afin de s'assurer une terre de qualité propice à l'entretien de vivaces), le tout aux mêmes conditions. Cette façon de faire est jugée adéquate. Le prix révisé du soumissionnaire est donc de 73 636.09\$.

Voici le résultat de l'analyse de la soumission conforme et révisée :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes non incluses)	Contingences 10% (taxes non incluses)	Total
Les entreprises Daniel Robert Inc.	58 223.00\$	5 822.30\$	73 636.09\$
Dernière estimation réalisée	57 427.50\$	5 742.50\$	72 629.99\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			73 636.09\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			n/a

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	1 006.10\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	1.39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat (incluant 10% de contingences et les taxes) s'élève à 73 636.09\$ et nous prévoyons 5 000 \$, taxes incluses, en incidences pour une dépense totale de 78 636.09 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Percevoir l'effet des arbres et de la diversité des aménagements sur la santé des écosystèmes urbains

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a aucun impact sur la rue Basile-Routhier ou sur les utilisateurs du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2017

- Plantation: Mai à Juin 2017
- Fin des travaux: Juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1176492005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26 \$ au Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest.

Il est recommandé d'octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26\$ au Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-24 13:58

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 1 079,26 \$ au Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville pour l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux d'embellissement d'une enseigne représentant une lanterne située sur le boulevard Gouin Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le CLIC de Bordeaux-Cartierville coordonne depuis 2015 le projet Quartier 21 intitulé "Le coeur de Cartierville bat sur Gouin Ouest". En partenariat avec six organismes du milieu, le CLIC a lancé un concours auprès d'artistes afin d'embellir la lanterne située sur un balcon privé à l'angle du boul. Gouin et de la rue Grenet. Le propriétaire a donné son accord. Un jury de 11 personnes ont analysé les sept propositions soumises par différents artistes. C'est l'oeuvre d'Olivier Bonnard qui a été retenu pour les raisons suivantes: la concordance avec le secteur de Gouin Ouest, l'originalité des éléments historiques de Cartierville, les coloris et le respect du budget (6 000 \$). À l'automne 2016, le projet de l'artiste Bonnard a été présenté au comité consultatif de l'urbanisme qui a approuvé l'initiative de cette concertation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'artiste Olivier Bonnard doit procéder aux travaux de peinture de cette lanterne. Pour ce faire, il doit installer une nacelle sur le domaine public.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement soutient les initiatives qui ont pour objet d'améliorer la qualité du secteur de revitalisation urbaine intégrée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration de l'oeuvre est prévue en juin 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux prévus sur une période d'environ 10 jours au cours du mois de mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-04-21



Dossier # : 1177344001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à E2R Inc., pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mézy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011 (6 soumissionnaires), pour un montant de 1 272 800,52 \$ toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 302 800,52 \$, taxes incluses, pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes pour l'implantation d'une patinoire "Bleu Blanc Bouge" au parc De Mézy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à E2R Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 272 800,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-011 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-05-03 14:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177344001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à E2R Inc., pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mésy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011 (6 soumissionnaires), pour un montant de 1 272 800,52 \$ toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisport. L'emplacement choisi au parc de Mésy répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans la cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation est fière de s'associer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer sa prochaine patinoire.

Préalablement à la construction de la patinoire hivernale, l'arrondissement est responsable de rendre le sol adéquat pour le développement du projet. En novembre 2016, une étude de caractérisation a démontré des niveaux de contamination non acceptable nécessitant des travaux majeurs de décontamination. Le contrat ainsi octroyé a comme mandat principal la décontamination du site. Des travaux connexes sont également prévus pour prévoir la rétention d'eau, le drainage du site, le remblayage et la compaction du terrain pour recevoir la patinoire. Ce contrat s'inscrit comme étant la première phase de l'aménagement du projet global. Une fois la patinoire construite par la Fondation, nous prévoyons construire un garage à l'automne 2017 pour héberger la zamboni et les équipements d'entretien. Le bâtiment accessoire pour recevoir les équipements de hockey fournis par la Fondation sera construit à l'été 2018. Des mesures temporaires seront prises pour permettre l'ouverture de l'installation en décembre 2017, telles que roulotte et entrée électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décembre 2016 : contrat de gré à gré à Macogep pour les services d'un chargé de projet
 Février 2017 : contrat de gré à gré à Services Exp. Inc. pour les services de plans et devis de décontamination

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat pour préparer le terrain au parc De Mézy en vue de l'installation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge". En période estivale, la surface de la patinoire servira de plateau sportif pour du basketball et d'autres activités.

Ces travaux d'aménagement comprennent entre autres :

- la réhabilitation environnementale des sols (décontamination), comprenant l'excavation et la gestion des terres polluées (surveillance par un laboratoire indépendant);
- l'installation d'un système de drainage sous dalle, raccordé à un regard d'égout pluvial;
- le remblayage et compactage;
- l'installation d'un système de rétention d'eau;
- l'exécution de tous les autres travaux connexes.

La fin des travaux de décontamination est prévue le 16 juin 2017. L'entrepreneur de la Fondation des Canadiens prévoit aménager la patinoire et le système de réfrigération durant les mois de juin, juillet et août.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soumis sa candidature pour l'obtention d'un don d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" par la Fondation des Canadiens pour l'Enfance. Le présent contrat vise à préparer le site pour l'installation de la patinoire. Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 avril 2017 pour une période de 26 jours ouvrables, conformément à la Loi sur les cités et les villes.

Six soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 1er mai 2017 dont six ont été déclarées conformes.

Voici le tableau comparatif des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix total avec taxes	Contingences %	Grand total soumission
E2R INC.	1 157 091,38 \$	115 709,14 \$	1 272 800,52 \$
CIVISOL INC.	1 187 521,59 \$	118 752,16 \$	1 306 273,75 \$
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 204 725,30 \$	120 472,53 \$	1 325 197,83 \$
Construction Morival Limitée	1 437 055,28 \$	143 705,53 \$	1 580 760,81 \$
Salvex Inc.	1 563 085,13 \$	156 308,51 \$	1 719 393,64 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 569 206,97 \$	156 920,70 \$	1 726 127,67 \$
Dernière estimation réalisée	1 201 104,45 \$	120 110,45 \$	1 321 214,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)			1 488 425,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100			16,94 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	453 327,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100</i>	35,62 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(48 414,38 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100</i>	-3,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	33 473,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>	2,63 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc E2R Inc. au montant de 1 272 800,52 \$ incluant les taxes et les contingences de construction de 10 %.

L'écart avec la dernière estimation des professionnels est de 3,66 %. Cet écart démontre que le prix reçu respecte les prévisions budgétaires et représente les coûts du marché.

Un montant de 30 000 \$ en incidences est également prévu notamment pour les services de laboratoire qui réaliseront la surveillance au chantier, ainsi que pour les mesures temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retards dans l'octroi de ce contrat auraient un impact direct sur les travaux à la charge de la Fondation des Canadiens pour l'Enfance et ultimement compromettraient la livraison à temps pour la fin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les mesures seront prises pour informer la population de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à l'entrepreneur : mai 2017

Début des travaux : 15 mai 2017

Fin de travaux : 16 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes.

Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-03

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs



Dossier # : 1177498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises. – 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à « Les Entreprises Daniel Robert Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public 17-16074;
2. d'autoriser une dépense au montant de 875 069.03 \$ (toutes taxes comprises);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-05-05 17:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises. – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée de l'agrile du frêne, cet insecte exotique qui décime notre forêt urbaine, nous avons dû procéder à l'abattage de quelques 2 115 frênes depuis 2011. Afin de contrer les pertes encourues par l'abattage de ces derniers, nous plantons depuis 2014 au delà de notre capacité annuelle de 330 arbres plantés en rues et en parcs. En régie, les plantations ont été de 489 arbres pour 2014, 652 pour 2015 et 602 pour 2016.

Via le volet Canopée du plan d'action de la forêt urbaine de Montréal, 400 arbres supplémentaires ont été plantés annuellement par l'octroi de contrats. Ces contrats prévoient l'arrosage des arbres sur une période de 2 ans seulement. Comme les arbres doivent être arrosés sur une période de 3 ans, nous devons prendre le relais et assurer l'arrosage de 400 arbres supplémentaires dès 2018. Ceci s'ajoute à notre déficit d'arrosage actuellement de 1 000 arbres annuellement qui augmentera à près de 1 500 arbres en 2018.

Depuis quelques années, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville crée de nombreuses saillies de trottoir pour verdir les quartiers et comme mesures d'atténuation de la circulation. En fait, quarante-huit (48) saillies ont vu le jour et doivent être entretenues et arrosées annuellement. Afin de répondre adéquatement à la demande d'arrosage de toutes ces plantes, nous incluons une partie des plates-bandes mixtes ainsi que certains bacs de l'arrondissement au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

Le travail consiste à fournir le service d'arrosage d'arbres, d'entretien de cuvettes d'arbres, d'arrosage de bacs à fleurs, de bacs d'arbustes et de plates-bandes mixtes en utilisant des camions-citernes munis des bras d'arrosage et de camion benne avec réservoir. Le contrat

d'une période de deux ans, permettra l'arrosage de quelques 1 200 arbres, 68 bacs et de 9 plates-bandes et pourra être prolongé pour une durée d'un an maximum, sur avis préalable du directeur.

L'appel d'offre public no. 17-16074 a été publié sur SEAO du 12 avril au 1er mai 2017.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public no. 17-16074 est du 12 avril au 1er mai 2017.

Le plus bas soumissionnaire conforme est L'Entreprises Daniel Robert Inc.

1- Entreprises Daniel Robert Inc. 574 412,77 \$

2- P.N.G. Projets d'aménagement 650 361,95 \$

3- Groupe Nicky 875 112,38 \$

4- Urbex Construction 1 822 621,83 \$

Les soumissions sont administrativement conformes. Le plus bas soumissionnaire Daniel Robert Inc. détient une autorisation de l'AMF même si cela n'est pas nécessaire pour le secteur visé par cet appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes pour l'arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville								
			2017					
N° article	Description	Unité	Quantité prévisionnelle (A1)	Fréquence d'arrosage (A2)	Prix unitaire (A3)	Total par article (A1x A2 x A3)	Quantité prévisionnelle (B1)	F
1	Arrosage arbres (incluant l'entretien des cuvettes)	arbre	1 112	25	6.60 \$ arrosage /arbre	183 480.00 \$	1 250	
2	Arrosage plates-bandes	m ²	343	31	1.89 \$ arrosage / m ²	20 096.37 \$	343	
3	Arrosage bacs	bacs	68	46	9.00\$ arrosage / bac	28 152.00 \$	68	
MONTANT TOTAL ANNUEL (avant taxes) CONTINGENCES (2.75%)						231 728.37 \$ 6 372.53 \$ X1 = 238 100.90 \$		
MONTANT TOTAL 2017 + 2018 AVANT TAXES (X1 + X2)								

Le coût total à octroyer est de 875 069.03 \$ (taxes comprises) pour une période deux ans soit 756.51 \$ et de 300 656.26 \$ pour 2018 pour un total de 574 412.77 \$ (toutes taxes comprises contrat d'un an, au prix et aux conditions de la soumission est de 300 656.26\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrosage de nos arbres de rues augmentera leur taux de survie et assurera une pérennité dans le paysage urbain. Ceci contribue à réduire les îlots de chaleur sur rues en secteur résidentiel et commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à la perte importante de plusieurs arbres au cours des dernières années, ce contrat permettra d'assurer la survie des nouvelles plantations et de conserver un arrondissement où il fait bon vivre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 8 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques tel que la Politique de l'arbre de Montréal, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BÉLAIR
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-05-04



Dossier # : 1173757003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mars 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-21 09:39

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173757003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mars 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-04-19

**Dossier # : 1173060020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Approuver un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

Il est recommandé :

1. D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017.
2. D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.
3. D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation no 13-13327.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière jointe à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-21 14:05**Signataire :**

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Approuver un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, pour prolonger le contrat de service relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire 1145167001 qui octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues.

Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270053 (1175167002) : Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

CA14 270013 (1145167001) : Attribuer à la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, et autoriser une dépense de 167 219,64 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété de sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547,33\$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer-football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois dernières années étant positif, les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisé pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive de Montréal représente une dépense de 4 000 \$ pour l'arrondissement incluant toutes les taxes pour l'année 2017. Les arrondissements reliés au contrat de service devront effectuer par leur conseil d'arrondissement, un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et de transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (# dossier : 1175167002). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes, comme prévu au contrat, à l'organisme.

La dépense conséquente, taxes incluses, sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier.

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse l'acceptation de la prestation de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et l'autorisation d'une dépense totalisant 4 000 \$, il sera impossible de prolonger le contrat de service et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservations centralisé des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des neuf arrondissements. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CSM informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité et ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation au conseil municipal d'approuver le virement entériné par les CA des arrondissements participant au contrat de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-20 16:16

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1173060017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer à la Campagne d'amnistie des bibliothèques de Montréal qui sera lancée dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, du 2 au 22 juin 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d’amende. En 2017, Montréal fêtera son 375^e anniversaire, anniversaire qui permet de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin 2017, aucuns frais de retard ne s’ajoutera aux dossiers des abonnés. La carte d’abonné sera refaite gratuitement si elle a été perdue. Les frais reliés aux documents déclarés perdus, s’ils sont retournés en bon état, seront amnistiés. Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d’amnistier les frais de retard à leur dossier s’ils en ont.

JUSTIFICATION

La proclamation de l’amnistie permet de :

- ramener en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- se voir remettre des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l’image des bibliothèques, de mettre l’emphase sur leur rôle de vecteurs d’inclusion sociale;
- promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons qu'un montant de 4 121 \$ devrait être amnistié entre le 2 et le 22 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nombre estimé à 76 documents pourraient être rapportés à la bibliothèque et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, réseau sociaux, etc., et via les écoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2 juin 2017

Fin : 22 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-04-20



Dossier # : 1171040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2 100 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

250 \$	AQDR Ahuntsic-St-Laurent
250 \$	La Corbeille-Bordeaux-Cartierville
200 \$	Association des retraités d'Ahuntsic
200 \$	Association multifamiliale Meunier Tolhurst
200 \$	L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain – Popote Ahuntsic
200 \$	L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.
200 \$	Association de baseball Ahuntsic-Cartierville
200 \$	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes
200 \$	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
200 \$	Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-04-19 16:11

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 100 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Harout Chitilian, conseiller municipal - District de Bordeaux-Cartierville

250 \$ AQDR Ahuntsic - St-Laurent
 250 \$ La Corbeille-Bordeaux-Cartierville

Émilie Thuillier, conseillère municipale - District d'Ahuntsic

200 \$ Association des retraités d'Ahuntsic
 200 \$ Association multifamiliale Meunier Tolhurst
 200 \$ L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain - Popote Ahuntsic
 200 \$ L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.

Lorraine Pagé, conseillère municipale - District du Sault-au-Récollet

200 \$ Association de baseball Ahuntsic-Cartierville
 200 \$ Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes
 200 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
 200 \$ Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions discrétionnaires sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1173060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$ aux organismes suivants : MOMENTS MUSICAUX (2 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUELÉE (2 000 \$), ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE (1 500 \$) et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).

Il est recommandé :

1. D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : MOMENTS MUSICAUX : 2 000 \$, REPÈRE : 2 000 \$, ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE : 1 500 \$ et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 1 000 \$.
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-21 09:58

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173060021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 500 \$ aux organismes suivants : MOMENTS MUSICAUX (2 000 \$), REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE (2 000 \$), ORIOLES DE MONTRÉAL - JUNIOR ÉLITE (1 500 \$) et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :

2 000 \$ Moments Musicaux : concerts pour souligner le 375e anniversaire de Montréal.

2 000 \$ RePère : organisation de la Fête de la rentrée.

1 500 \$ Orioles de Montréal - Junior Élite : entretien du terrain de baseball.

1 000 \$ Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville : projet de rapprochement policier-jeunes/parents sur le thème du « dépassement personnel ».

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2017-04-21



Dossier # : 1173060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2017.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2017.
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements de l'intervention financière jointe à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-21 14:05

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2017.

CONTENU

CONTEXTE

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. Le projet Jeux de la rue, chapeauté par RAP Jeunesse, offre l'opportunité aux Montréalais âgés de 12 à 24 ans, de participer à des compétitions sportives d'envergure et de qualité gratuitement. Depuis 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Des tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport (basketball et soccer) qui se mesureront aux équipes gagnantes des autres arrondissements lors des finales interarrondissements. Ces tournois permettent de compléter l'offre de service locale tout en étant des leviers de motivation pour faire du sport tout au long de l'été. Notons que plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont inscrits dans aucune autre ligue scolaire, communautaire ou civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090167 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 20 juillet et le 10 août 2016.

CA15 090147 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 15 juillet et le 15 août 2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RAP JEUNESSE en guise de soutien financier pour l'organisation et la réalisation des préliminaires des Jeux de la rue 2017. Cette année, le tournoi de soccer aura lieu les 20 et 21 juillet au parc Hirondelles et celui de basketball les 27 et 28 juillet au parc Cousineau (pour des raisons d'installations, mais aussi pour augmenter le nombre d'équipes, le tournoi de basketball regroupant les quartiers Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville et Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Dans Ahuntsic-Cartierville, ce sont près de 350 jeunes âgés de 12 à 24 ans, issus majoritairement des communautés culturelles, qui participent aux tournois locaux de soccer et basketball des Jeux de la rue. Le soutien de l'arrondissement à cet événement se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenants. L'événement a également pour but de promouvoir l'activité sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent, dont les maisons de jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse)

Montant : 3 000 \$

Projet : Réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2017

Imputation budgétaire : Selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le montant que l'arrondissement accorde à RAP Jeunesse représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP Jeunesse, dépliants, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1174212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement au dépôt d'une requête en rétractation de jugement.

CONSIDÉRANT QU'un jugement par défaut a été rendu le 6 mars 2017 relativement à un constat d'infraction émis par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
CONSIDÉRANT QU'un motif valable a empêché la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de contester ledit constat d'infraction dans les délais prévus;

Il est recommandé :

DE mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et déposer une requête en rétractation du jugement rendu le 6 mars 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-05-01 10:27

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1174212001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement au dépôt d'une requête en rétractation de jugement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 avril 2017, le Service des affaires juridiques a reçu copie d'un avis de jugement en lien avec un constat d'infraction émis par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) visant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Après vérification, il s'avère que les services des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Montréal et la direction performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'ont jamais reçu ce constat. En conséquence, en raison de l'absence de réponse de la Ville de Montréal, un jugement par défaut a été rendu le 6 mars 2017. Néanmoins, il est possible de déposer une requête en rétractation de jugement si un motif valable empêche quiconque de contester un constat d'infraction dans les délais prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Mandater le Service des affaires juridiques pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et déposer une requête en rétractation du jugement rendu le 6 mars 2017 condamnant la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer la somme de 4 104 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2017-05-01



Dossier # : 1171082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2016 pour un montant total de 3 916 800 \$ dans les réserves de l'arrondissement et virement d'un montant de 1 200 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement

Considérant que:

L'adoption par le conseil municipal le 24 avril 2017, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la ville de Montréal;

Les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 3 916 800 \$ pour l'exercice financier 2016;

Il est recommandé:

D'approuver l'affectation d'une somme de 200 000 \$ à la réserve pour imprévus et de 3 716 800 \$ à la réserve développement de l'arrondissement conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2016;

D'autoriser un virement de 1 200 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2016, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-05-01 14:51

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2016 pour un montant total de 3 916 800 \$ dans les réserves de l'arrondissement et virement d'un montant de 1 200 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril dernier, le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion de 3 916 800 \$ pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0467 (séance du 24/04/17): Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal présenté en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2016 qui n'a pas été renfloué;

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'ayant aucun déficit à rembourser, cette règle ne s'applique pas.

2) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

Le budget annuel de cette activité en 2017 est de 4 294 700 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 2 147 350 \$. La réserve actuelle - déneigement de l'arrondissement au montant de 3 556 020 \$ excède ce paramètre. Aucun montant additionnel n'est donc ajouté. Par contre, un transfert de 1 200 000 \$ de cette réserve sera effectué à la réserve développement. Après ce transfert, le solde de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement totalisera donc 2 356 020 \$.

3) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel (estimé des coûts 2016), , d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;

Le budget annuel pour la CSST est de 972 650 \$. La réserve actuelle aux livres est de 975 828 \$. Par conséquent, aucun montant supplémentaire n'est alloué à cette réserve.

4) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Le budget de l'arrondissement en 2017 totalisant 53 998 500 \$. La réserve actuelle totalise 846 462 \$ et l'arrondissement ajoutera un montant additionnel de 200 000 \$, ce qui portera la réserve à 1 046 462 \$ ou 1,9 %.

Tout solde du surplus de gestion de 2016, déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Le solde résiduel de 3 716 800 \$ sera affecté à la réserve développement de l'arrondissement permettant ainsi d'assurer un budget dédié pour les projets futurs de l'arrondissement.

Il est prévu également que:

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2016, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Cette affectation du surplus de gestion 2016 respecte la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite aux modalités d'affectation identifiées précédemment, les réserves de l'arrondissement totalisent maintenant: 12 279 365 \$. La répartition de ces réserves se détaille comme suit:

Réserve - déneigement: 2 356 020 \$

Réserve SST: 975 828 \$

Réserve imprévus: 1 145 962 \$

Réserve immobilière: 2 002 029 \$

Réserve développement: 5 799 526 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2017-05-01



Dossier # : 1173060016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant la tarification, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-04-19 12:02

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mai 2017 à septembre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1) concernant la tarification;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1175027002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville pour l'année 2017. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Il est recommandé:

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2017 dans l'arrondissement, dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville, et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1^o et 4^o) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2017 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, **Marché Ahuntsic Cartierville**, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2017 sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-04-21 14:06

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1175027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville pour l'année 2017. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2016, le MAC a poursuivi son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des résidents. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule semblable à celle de 2016, en tenant compte des résultats de l'année passée. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraichères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), la tenue de ces activités pour 2017.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105, CA14 090092, CA15 090110, CA15 090152, CA16 090133 et CA16 090173.

DESCRIPTION

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par le MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie
Amélioration de la sécurité alimentaire

Animation et ambiance sur les sites d'implantation
Amélioration de la qualité des milieux de vie
Création d'emplois
Consolidation des activités de MAC

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MAC assume les activités de communication liées à la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 mai 2017 : début des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1172720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 26 960 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté ouest de la rue Filion, au sud du boulevard Gouin ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 26 960 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle des lots projetés 5 495 821 et 5 495 822 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2172720007) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-21 09:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1172720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 26 960 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté ouest de la rue Filion, au sud du boulevard Gouin ouest, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2172720007) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction de deux (2) nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2172720007.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Filion au sud du boulevard Gouin ouest. La superficie totale du terrain est de 579.60 mètres carrés (289.8 m² pour le lot projeté 5 495 821 et 289.8 m² pour le lot projeté 5 495 822). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 433 406 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction de deux (2) nouveaux bâtiments.

Une (1) demande de permis de démolition et deux (2) demandes de permis de constructions ont été enregistrées le 03 avril 2017

Selon les articles 6 et 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur les deux lots projetés (5 495 821 et 5 495 822), En effet l'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas car les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire du bâtiment.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Il est noté dans le Répertoire informatisé des rues et emplacement de la Ville de Montréal

que le terrain est évalué en 2017 à 269 600 \$, cette information a été confirmée par Mme Julie Brunel, conseillère aux rôles d'évaluation le 19 avril 2017

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 57.96 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 26 960 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 433 406.

Frais de parc :

Lot 1 433 406 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 579.6 m²

Imputabilité 10% : 57.96 m²

Évaluation : 269 600 \$

Montant à payer : 26 960 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

Par la résolution CA15 090155 adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 juin 2015 (voir dossier 1144871028), le lot 1 433 406 a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour autoriser le morcellement de ce lot en deux (2) lots, malgré l'article 12 du règlement d'urbanisme no. 01-274 (superficie minimale des terrains).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

Le : 2017-04-20



Dossier # : 1164039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090080, autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue de Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, pour autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 40 (taux d'implantation minimal), 65 (alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc), 347 (localisation d'une dépendance), 405 (localisation d'un réservoir de propane), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain), 546 (localisation d'une unité de chargement), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour le lot 1 434 725 du cadastre du Québec, dans le cadre de la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, de Salaberry et de la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, l'autorisation de remplacer le projet de mini-épicerie par un dépanneur, aux conditions suivantes:

1⁰ la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2⁰ les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés

derrière le parapet;

4⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

5⁰ les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A à l'exception des panneaux de fibrociment sur le bâtiment qui doivent être remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes.

6⁰ la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

7⁰ la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A110, A111, A201, A202, A203, A204, A221, A222, A950, datés du 18 janvier 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ANNEXE B

Plans numérotés 010854m4, 010854m5, 010854m6, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transworld, datés du 18, 19 et 20 janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-15 09:45

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090080, autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue de Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, pour autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour autoriser la démolition d'une station-service au 4100, rue de Salaberry et construire sur ce terrain une mini-épicerie avec poste d'essence en libre-service. La requérante souhaite maintenant revoir le concept de manière à remplacer la mini-épicerie par un dépanneur de plus petite dimensions. Ce projet, qui déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme en matière d'alignement, de nombre d'unités de stationnement et de superficie d'affichage, pourrait être autorisé par l'adoption d'une nouvelle résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090080, 13 avril 2015 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 434 725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, de Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence.

DESCRIPTION

L'immeuble actuel comprend un bâtiment de 173 m² et d'un étage avec toiture à deux (2) versants implanté sur un terrain de 1852 m², pour un taux d'implantation du sol de 9,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de trois (3) accès à la rue de Salaberry séparés par deux (2) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé.

Le projet consiste en une démolition complète du bâtiment actuel et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite est du terrain. Le nouveau bâtiment serait implanté à 8,79 m de l'emprise de la rue de Salaberry, à 1,65 m de sa limite latérale est et à 8,15 m de la limite arrière du terrain. Ce bâtiment aurait une superficie de plancher de 139 m², soit moins que le bâtiment actuel, et compterait un étage. En comparaison, le projet qui a fait l'objet d'un projet particulier en 2015 proposait un bâtiment d'une superficie de 249 m².

L'entrée au commerce se ferait par le mur latéral ouest et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Le mur de façade avant serait recouvert de briques de couleur gris foncé dans une proportion d'environ 40%. Ce mur ne comporterait pas d'ouverture, à l'exception d'une porte de service en acier sans fenêtre. Les autres parties de la façade seraient recouvertes d'enduit d'acrylique de couleur gris et de fibrociment de couleur gris perle. Le mur latéral ouest, où serait située l'entrée au commerce, serait recouvert de briques de couleur gris foncé, de fibrociment de couleur gris perle, de tôle ondulée corrugué et d'acier de couleur noir. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors-toit dissimulés derrière un écran de tôle perforée de couleur gris d'une hauteur de 1,83 m et situé à une distance de 4,26 m du mur avant du bâtiment et à environ 2,5 m des murs latéraux.

Une marquise séparée pour le poste d'essence en libre-service serait construite en cour latérale, à 9 m du bâtiment. Cette marquise de 24,2 m de longueur, de 8,0 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium dont la couleur serait similaire à celle du fibrociment utilisé pour le bâtiment principal.

Deux (2) des trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure mais l'une de ces entrées serait élargie de 4,6 m afin que la circulation intérieure soit plus fluide et plus sécuritaire. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour six (6) véhicules entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 13 arbres 9 arbustes et la surface végétalisée représenterait 20% du terrain. Un enclos à déchets en bois traité de 2 m de hauteur est prévu en cour latérale, pour dissimuler les bacs de déchets semi-enfouis.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces d'une hauteur hors-sol de 5,5 m et d'une superficie de 5,45 m² par face. De plus, trois (3) enseignes en aluminium peint blanc de 2,22 m² annonçant la bannière du dépanneur sont prévues sur les murs latéraux et avant du bâtiment. Finalement, deux (2) enseignes carrées d'une superficie de 1,44 m² annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 40 : taux d'implantation minimal
- Article 65 : alignement de construction
- Article 71 : marge latérale
- Article 237 : distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc
- Article 347 : localisation d'une dépendance
- Article 405 : localisation d'un réservoir de propane
- Article 456 : superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain
- Article 546 : localisation d'une unité de chargement
- Article 566 : nombre maximal d'unités de stationnement
- Article 571 : localisation d'une aire de stationnement
- Article 592 : dégagement minimal d'une aire de stationnement

- Article 597.1 : ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les panneaux de fibrociment sur le bâtiment soient remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes. Suite à cet avis, les plans ont été modifiés tel que demandé.

JUSTIFICATION

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable avec commentaires à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- bien que moins ambitieux que le projet précédent, l'architecture du nouveau projet est de qualité équivalente par ses matériaux, couleurs, appareillage de maçonnerie et traitement architectural ;
- le traitement proposés pour le bâtiment devrait favoriser l'intégration du projet au milieu d'insertion;
- l'implantation de la marquise au-dessus de l'îlot de pompes, complètement détachée du bâtiment principal, devrait s'avérer positive en assurant un apport significatif de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et un allègement au niveau de l'ensemble ;
- cependant, l'intégration entre la marquise du poste d'essence et le bâtiment principal pourrait être supérieure, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des matériaux ;
- il pourrait également être considéré d'avancer le bâtiment plus près de la rue et de relocaliser l'aire de livraison à l'arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-15



Dossier # : 1174039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - lot 1744 239 du cadastre du Québec- Zone 0467 (future zone 1509)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 571, 572, 574 et 575 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimension d'une unité de stationnement), 579, 581 et 588 (accès à une aire de stationnement), 581 (voie de circulation requise), 592 (dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 595 et 596 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement) et 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 4 (distance minimale entre une clôture et un trottoir) et 14 (composition d'une clôture empiétant sur le domaine public) du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5) , un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville, sur le lot 1 744 239 l'autorisation d'aménager une aire de stationnement en cour avant à la condition suivante :

1. l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-1, préparé par André Émond, architecte paysagiste de Meta-Forme paysage, daté de janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 30 janvier 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-21 14:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - lot 1744 239 du cadastre du Québec- Zone 0467 (future zone 1509)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont propriétaires d'un immeuble à vocation mixte portant les numéros civiques 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville. Actuellement, les cours avant de cet immeuble sont entièrement minéralisées et la cour avant donnant sur la rue Sackville est utilisée comme stationnement depuis plusieurs années sans qu'une autorisation en ce sens n'ait été accordée par le passé. Ces unités de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et ne bénéficient d'aucun droit acquis. Dans le cadre de travaux de construction d'un trottoir dans l'emprise de la rue Sackville, les requérants souhaitent pouvoir régulariser la situation de ces unités de stationnement selon la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1964 et il compte deux (2) étages. Le rez-de-chaussée est occupé par un comptoir de restauration en bordure de la rue Fleury et de logements en bordure de la rue Sackville. L'étage est entièrement occupé par des logements. En tout, l'immeuble compte 6 logements. Le bâtiment est implanté à une distance de 2,45 m de l'emprise de la rue Sackville. Cependant, la distance entre le bâtiment et le trottoir projeté atteint près de 8 m puisque l'emprise excédant le trottoir atteint près de 5,5 m. Actuellement, la cour avant donnant sur la rue Sackville est entièrement minéralisée et est utilisée à des fins de stationnement pour le comptoir de restauration et les logements de cet immeuble. Ce stationnement n'a jamais fait l'objet d'un permis et ne bénéficie d'aucun droit acquis. Les requérants souhaitent régulariser la situation en aménageant sept (7) unités de stationnement directement accessibles par la rue Sackville. Ces unités seraient réparties en cinq (5) unités regroupées et deux (2) séparées. L'aire de ces unités de stationnement serait située en majorité dans l'emprise de la rue Sackville. Le plan d'aménagement de cette aire de stationnement prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes pour agrémenter ce site. Notamment, il est prévu de planter dans la cour

avant des vivaces le long du bâtiment (Géranium "Johnson Blue", Spiraea bumalda "Anthony Waterer", Calamagrostis acutiflora "Karl Foerster", Soraria sorbifolia). Dans le résidu d'emprise de la rue Sackville, il est projeté de planter deux (2) arbres (1 pommier "Malus Robinson" et 1 chêne pyramidal "Quercus robur Fastigiana") et de recouvrir les surfaces non destinées au stationnement par de la pelouse. Dans cette emprise, il est également prévu d'installer une clôture ornementale près de l'intersection de la rue Sackville et de la rue Fleury Est. Cette clôture vise à contrôler la circulation piétonne de manière à s'assurer que cette circulation reste sur les trottoirs municipaux et ainsi assurer la pérennité des aménagements.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274

- Articles 571, 572, 574 et 575 : emplacement d'une aire de stationnement ;
- Article 578 : dimension d'une unité de stationnement ;
- Articles 579, 581 et 588 : accès à une aire de stationnement ;
- Article 581 : voie de circulation requise ;
- Article 592 : dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus ;
- Articles 595 et 596 : composition du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 604 : dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement ;
- Article 605 : distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques.

Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5)

- Article 4 : distance minimale entre une clôture et un trottoir ;
- Article 14 : composition d'une clôture empiétant sur le domaine public.

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Avis de la division des parcs et installations de la Direction des travaux publics

Compte tenu que les aménagements prévus se trouvent majoritairement dans l'emprise de la rue Sackville et que les plantations sur domaine public et leur entretien subséquent seront sous la responsabilité de la Ville, un avis a été demandé à la division des parcs et installations sur ce projet d'aménagement. Selon cette division, il serait préférable de permuter une des unités de stationnement avec l'espace vert identifié pour accueillir le chêne. Cette permutation permettrait de planter un arbre à grand développement directement sous le fil de distribution électrique d'Hydro-Québec et d'offrir ainsi une plus grande canopée pour cette propriété très minéralisée.

En réponse à cette recommandation, les professionnels mandatés par le requérant ont mentionné que le trottoir projeté à droite de la borne fontaine a pour but de relier la porte secondaire du bâtiment, qui est dans le petit décroché, au trottoir de la rue. Pour cette raison, la permutation des 2 espaces aurait pour impact d'éliminer une des unités de stationnement. Or, les 7 unités sont incluses dans les baux des locataires du commerce et des logements.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet d'aménagement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable avec conditions à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant donnant sur la rue Sackville et dans l'emprise de cette rue pour les motifs suivants :

- le projet apporte une amélioration notable de l'aménagement paysager de cette cour qui est entièrement minéralisée et qui est utilisée à des fins de stationnement depuis de nombreuses années ;
- les unités de stationnement sont nécessaires au fonctionnement du comptoir de restauration et aux besoins des résidents de l'immeuble ;
- le plan d'aménagement propose une bonne variété de plantations ;
- la clôture proposée est esthétique et assure la pérennité des aménagements ;
- la réponse des professionnels mandatés par le requérant aux commentaires de la division des parcs et installations est satisfaisante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-21

**Dossier # : 1174039005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec – Zone 0076.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 16 et 17 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435127 du cadastre du Québec et occupé par le centre d'hébergement et de soins de longue durée situé au 12235, rue Grenet, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en dehors des volumes prévus au Plan directeur, aux conditions suivantes :

1⁰ la hauteur et l'implantation de cet agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 8 à 11, préparés par Yelle Maillé/Birtz Bastien Beaudoin Laforest

architectes en consortium, datés de février 2017 et estampillés par la Direction du territoire le 27 février 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-07 16:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec – Zone 0076.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérant assurent la gestion du centre d'hébergement et de soins de longue durée situé au 12235, rue Grenet et ils ont effectué une demande de permis pour agrandir ce bâtiment. Le 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté la résolution CA06 090352 approuvant par projet particulier le Plan directeur de ce centre d'hébergement. Cette résolution visait à encadrer les agrandissements futurs de ce centre selon les plans qui avaient été soumis par les architectes du requérant. Or, pour une partie de l'agrandissement projeté, la hauteur et le nombre d'étages ne sont pas conformes aux volumes proposés dans le Plan directeur de 2006 et à la réglementation en matière de hauteur dans la zone où se trouve cet immeuble. De plus, une construction sur le toit de l'agrandissement prévu n'est pas conforme à la hauteur maximale prescrite dans cette zone. Ces non-conformités peuvent être évaluées dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090352, 5 septembre 2006 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution visant à approuver le Plan directeur du centre d'hébergement situé au 12235, rue Grenet

DESCRIPTION

Le bâtiment, d'une superficie de plancher d'environ 12221 m², est divisé en 6 blocs dont la hauteur varie entre 1 et 3 étages alors que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) d'urbanisme prescrit un minimum et un maximum de 2 étages et d'une hauteur de 9 mètres maximum. Au total, 122 unités de stationnement sont aménagées sur le site. L'organisation spatiale du bâtiment est de type pavillonnaire, de petite échelle, avec des unités de vie distinctes selon les particularités de la clientèle, regroupées autour d'un noyau central communautaire. L'implantation, le gabarit et l'aménagement du bâtiment assurent

une qualité de vie aux résidants et favorisent un sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Le projet consiste en un agrandissement sur trois (3) étages à partir de l'aile C du centre d'hébergement. Cet agrandissement d'une superficie au sol de 73,4 m² se ferait en partie à l'extérieur du volume prévu au Plan directeur de 2006 et il dérogerait à la hauteur maximale de 2 étages prévue dans la zone où se trouve le centre. La partie de l'agrandissement qui se trouverait à l'extérieur des limites fixées par le Plan directeur aurait une superficie d'environ 37 m². Des équipements mécaniques servant à la ventilation de l'immeuble seraient installés sur la partie existante du bâtiment mais certains conduits passeraient par les nouvelles construction et dérogeraient à la hauteur maximale prescrites de 9 mètres dans cette zone.

Le projet entraînerait l'abattage de deux (2) arbres qui seraient compensés par la plantation de deux (2) nouveaux arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 1er mars 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les agrandissements prévus, bien que légèrement différents des volume prévus au Plan directeur, s'inscrivent dans les grands principes de ce Plan ;
- le projet n'entraîne aucune modification à la superficie dédiée au stationnement et permet de préserver les surfaces végétalisées sur le site ;
- le projet répond aux besoins à court terme de l'institution et ne compromet pas la réalisation des phases futures de développement de ce centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-03-02

**Dossier # : 1170449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables - Bâtiment situé au 1370, rue De Beauharnois Ouest - Canadawide - Zone 0456 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 428 (hauteur et localisation de l'enseigne) et 473 (secteur de zonage où est autorisé une enseigne affichant un message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 3 068 976 et 3 106 660 du Cadastre du Québec et portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'installer une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables, à l'intérieur et derrière le mur-rideau en verre transparent situé à l'angle de la rue Charles-De La Tour et du boulevard Crémazie, aux conditions suivantes :

1. l'enseigne/écran doit être d'une superficie maximale de 61 mètres carrés;
2. l'enseigne/écran doit être substantiellement conforme à l'image de l'annexe A.
3. l'enseigne/écran doit respecter les normes du ministère des Transports.

Les travaux d'installation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Image de l'enseigne/écran estampillée par la Direction du développement du territoire le

11 avril 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-13 15:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1170449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables - Bâtiment situé au 1370, rue De Beauharnois Ouest - Canadawide - Zone 0456 -

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Canadawide est un distributeur/grossiste de fruits et de légumes frais. Ces produits sont entreposés dans différents entrepôts avec des températures et des taux d'humidité différents, aménagés dans un grand bâtiment situé au 1370, rue de Beauharnois Ouest. La construction du bâtiment date de 2012 et l'implantation de celui-ci longe le boulevard Crémazie et la rue Charles-De La Tour alors que du côté de la rue De Beauharnois, le bâtiment est éloigné de la rue puisque la cour est utilisée pour les manoeuvres d'accès des camions aux quais de chargement/débarquement et de stationnement pour les remorques en attente. La façade donnant sur le boulevard Crémazie est d'une longueur d'environ 190 mètres, celle donnant sur la rue Charles-De La Tour est d'environ 55 mètres et le plan de façade oblique qui les relie ensemble est d'environ 27 mètres. La hauteur de ces plans de façade est d'environ 15 mètres. Le plan de façade oblique situé à l'intersection des voies publiques Charles-De La Tour et Crémazie est principalement constitué d'un mur-rideau en verre transparent construit en saillie avec une projection d'environ 1,5 mètre. Ce mur-rideau en saillie a une hauteur d'environ 10 mètres. Canadawide souhaite utiliser ce mur-rideau comme support d'enseigne intérieure orientée pour être vue de l'extérieur afin de projeter des images et des messages variables. La technologie choisie utilise des DEL (diodes électroluminescentes) comprises dans 12 panneaux de largeur et 9 panneaux de hauteur insérés dans 6 colonnes distinctes, lesquelles sont intégrées dans une structure métallique légère. Ces Del sont reliées à un ordinateur pour la diffusion des images. Cette structure qui devient l'écran est suspendue tout juste derrière le mur-rideau en verre transparent. L'écran lui-même est aussi transparent et la projection est visible en plein jour.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un tel écran est assimilable à une enseigne et celle-ci est limitée à une hauteur de 5,5 mètres, elle doit être située du côté de l'entrée principale et être située dans des certaines zones commerciales ou institutionnelles, notamment. Le projet de Canadawide n'est pas conforme à ces conditions de gabarit et de localisation. Cependant, cette enseigne peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à autoriser une enseigne intérieure sur le plan de façade en saillie situé à l'angle de la rue Charles-De La Tour et du boulevard Crémazie et cette enseigne, sous forme d'écran, aurait une superficie d'environ 61 mètres carrés. Cette enseigne/écran afficherait des images et des messages lumineux et variables.

Les dérogations de ce projet d'enseigne au sol sont :

- l'enseigne est installée à une hauteur qui dépasse le maximum autorisé de 5,5 mètres (art 428);
- l'enseigne est installée du côté des voies publiques ne comportant pas l'entrée principale au bâtiment (art 428);
- l'enseigne est installée dans une zone industrielle plutôt que commerciale ou institutionnelle (art 428 et 473).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants;

- la qualité architecturale du bâtiment est soignée et l'ajout de l'enseigne/écran s'inscrit en continuité puisque celle-ci est installée tout juste derrière le mur-rideau existant du bâtiment. D'ailleurs, actuellement dans ce même espace, une «enseigne» non lumineuse est apposée à l'intérieur et celle-ci n'est pas encadrée par le règlement d'urbanisme;
- la présence d'une enseigne lumineuse devrait contribuer à animer ce secteur peu convivial, d'atténuer le caractère austère du milieu bordé d'infrastructures autoroutières massives et contribuer à rehausser l'image de ce milieu urbain stratégiquement localisé au coeur de l'Île et jouissant d'une grande visibilité;
- la taille de l'enseigne/écran est à l'échelle du bâtiment et compatible au milieu d'insertion;
- l'installation, de plein droit, de l'enseigne/écran du côté de la rue De Beauharnois où se situe l'entrée principale ne serait pas appropriée considérant que le bâtiment est très en recul en raison des espaces de manoeuvres et de stationnement des camions et que l'impact visuel souhaité serait nul;
- cette enseigne/écran n'est pas susceptibles de causer de préjudices quelconques au voisinage immédiat;
- le recours à cette technologique s'avère moins énergivore qu'une enseigne lumineuse traditionnelle;
- l'enseigne/écran devra respecter les exigences du Ministère des Transports du Québec quant aux panneaux à messages variables en bordure du réseau routier.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance 5 avril 2017

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'enseigne proposée devra respecter les normes du ministère des Transports relatives aux panneaux autoroutiers et que l'enseigne proposée n'aura aucun impact négatif sur le voisinage, le Comité a proposé de recommander l'approbation de l'enseigne telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-12

**Dossier # : 1174039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 1655, de Beauharnois Ouest - Lot 4 475 456 - zone 0339 (zone 1254 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43)

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 566 (nombre maximal d'unités de stationnement exigé) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest l'autorisation d'agrandir une aire de stationnement à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme au plan joint en annexe de la présente résolution.

ANNEXE

Plan numéroté A2 préparé par DKA architectes daté du 12 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 avril 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-19 13:12

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090015, visant à agrandir l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 1655, de Beauharnois Ouest - Lot 4 475 456 - zone 0339 (zone 1254 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, les requérants ont construit leur siège social sur un terrain situé à l'intersection nord-est des rues de Beauharnois et Jean-Pratt. Ce projet avait fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour autoriser un nombre d'unités de stationnement dépassant le nombre maximal autorisé par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Comme les besoins en matière de stationnement de cette entreprise excèdent désormais le nombre d'unités qui se trouvent sur ce terrain, il est demandé de déroger une nouvelle fois à cette réglementation en utilisant la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090031, 10 février 2014 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement de l'immeuble à bureaux portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest situé à l'intersection des rues de Beauharnois et Jean-Pratt

CA14 090025, 10 février 2014 : Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest, érigé sur le lot 4475456 du Cadastre du Québec, autorisant un alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment qui ne respecterait pas la règle d'insertion et un avant-corps dont la saillie excéderait 1,5 mètre.

CA11 090015, 7 février 2011 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment portant le numéro 1655, rue De Beauharnois Ouest.

CA10 090171, 7 juin 2010 : Accorder une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour un immeuble situé à l'intersection des rues De Beauharnois et Jean-Pratt - Lot 4475456 du Cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend une superficie totale de plancher de 2604 m² répartis sur deux étages et un sous-sol. L'immeuble comporte 11 unités de stationnement au sous-sol et 24 unités en cours arrière, pour un total de 35 unités. L'entreprise localisée dans ce bâtiment comprend au total une cinquantaine d'employés dont plus de 50% utilisent leur véhicule dans l'exercice de leurs fonctions. L'aire de stationnement est actuellement entourée d'un aménagement paysager permettant de limiter l'impact visuel de cette aire de stationnement par rapport aux voies de circulation.

Le projet consiste à un agrandissement de l'aire de stationnement extérieur de manière à passer de 24 à 44 unités. Ainsi, en incluant les unités à l'intérieur, le total d'unités de stationnement de cet immeuble passerait de 35 à 55. En vertu de la réglementation d'urbanisme, le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour cet immeuble est de 35, selon le ratio maximal de 1 unité par 75 m² de superficie de plancher.

Selon les requérants, cette augmentation du nombre d'unités de stationnement s'appuie sur les points suivants :

- la croissance de l'entreprise a entraîné une densification des espaces de travail pour accommoder un plus grand nombre d'employés ;
- le siège social représente le point central de l'entreprise. Conséquemment, c'est à cet endroit qu'ont lieu les réunions avec les clients et les consultants, ce qui augmente le nombre de visiteurs durant les heures de bureau ;
- les autres unités d'affaires de l'entreprise doivent souvent se rendre au siège social ;
- l'école voisine accapare plusieurs espaces de stationnement sur rue, par les parents et les autobus scolaires stationnés en tout temps. Certains parents de l'école utilisent même parfois le stationnement de l'entreprise malgré plusieurs avertissements.

Le projet comprend une modification du plan d'aménagement paysager comprenant la plantation de six (6) arbres (ormes blancs) au sud-ouest de l'aire de stationnement agrandi, de manière à assurer le respect de la réglementation en vigueur en matière d'ombrage d'une aire de stationnement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet sous réserve que les arbres en bordure du stationnement soient d'une essence appropriée pour fournir le couvert ombragé exigé par la réglementation.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le choix de plantation du plan d'aménagement paysager pour assurer le couvert ombragé exigé par la réglementation. Les essences proposés sont le tilleul d'Amérique, le févier américain, le chêne rouge d'Amérique et le hêtre à grandes feuilles

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande de projet particulier devrait être approuvée pour les raisons suivantes :

- l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant, compte tenu que plusieurs employés de l'entreprise doivent utiliser leur véhicule dans l'exercice de leur fonction, que l'entreprise reçoit souvent des visiteurs et que l'immeuble est situé dans un secteur industriel mal desservi par les services de transport en commun.
- À titre de comparaison, pour la même superficie de plancher du projet à l'étude, soit 2604 mètres carrés, des arrondissements et Villes disposant de secteurs industriels

similaires à celui dans lequel s'inscrit le projet faisant l'objet de la demande exigeraient un minimum de 58 à 87 unités de stationnement pour une superficie de bureau équivalente à celle de ce projet.

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement 35 unités maximum ratio de 1 unité / 75 m²
- Projet à l'étude 55 unités ratio de 1 unité / 47 m²
- Arrondissements d'Anjou (art. 132)* 58 unités **minimum** ratio de 1 unité / 45 m²
- Arrondissement Saint-Laurent (art.4.2.4) * 65 unités **minimum** ratio de 1 unité / 40 m²
- Pointe-Claire (art. 7.6)* 87 unités **minimum** ratio de 1 unité / 30 m²
- Mont-Royal (art. 205)* 70 unités **minimum** ratio de 1 unité / 37 m²

*Ces entités ont été répertoriées eu égard à la similitude de leur secteurs industriels et de la desserte en transport en commun.

- Les espaces de stationnement sur les rues avoisinant l'immeuble faisant l'objet de la demande (Jean-Pratt, De Beauharnois, Charles-de-la-tour) sont très utilisés durant le jour et disposent ainsi de peu de réserves.
- La présente demande ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété ;
- d'autres agrandissements de ce bâtiment sont possibles dans le futur. C'est d'ailleurs pour cette raison que le mur nord-ouest de l'agrandissement réalisé en 2014 a été recouvert de parement métallique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixation de la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-19

**Dossier # : 1174039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois (3) unités de stationnement de l'immeuble situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - Lot 2 497 292 - zone 0608 (zone 1492 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces verts), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 581 (accès à une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 595 (bordure entourant une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 1615-1617, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant, aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté AP-01 de l'annexe A;
- les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta forme paysages, daté d'avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 avril 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-07 09:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 090193, visant à modifier l'emplacement de trois (3) unités de stationnement de l'immeuble situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - Lot 2 497 292 - zone 0608 (zone 1492 après entrée en vigueur du règlement 01-274-43).

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 1615-1617 avenue Émile-Journault, est constituée d'un bâtiment de 4 étages construit en 1979 sur un terrain de 7523.6 m². Il est occupé, en grande partie, par un centre d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que par un centre de la petite enfance (CPE) qui s'y est installé en 2011. L'entrée de ce dernier, qui compte 42 enfants, se trouve très en retrait de la voie publique. Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, les requérants proposent de doter le CPE d'une aire de stationnement de courte durée en cour avant, ce qui permettrait de mieux encadrer la circulation des véhicules sur le terrain. Une première proposition de stationnement a fait l'objet d'une résolution de projet particulier en 2015. Toutefois, ce projet n'a pu être réalisé depuis, en raison de l'impossibilité d'enregistrer une servitude pour permettre d'utiliser la partie de la voie d'accès qui se trouve sur le terrain voisin. Une nouvelle demande de projet particulier, visant à autoriser un nouvel emplacement pour une aire de stationnement ne nécessitant pas l'enregistrement d'une servitude avec la propriété voisine, est donc présentée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090193, 10 août 2015 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 1615-1617, avenue Émile-Journault, sur le lot 2 497 292 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant.

DESCRIPTION

Lors de l'établissement du CPE, en 2011, 4 unités de stationnement sur rues, devant la propriété, ont été accordées afin de servir de débarcadère pouvant être utilisé par les parents des enfants fréquentant l'établissement. Toutefois, selon les requérants, ces

derniers doivent franchir une distance supérieure à 60 mètres pour rejoindre l'entrée de l'établissement en plus du fait que la signalisation liée à l'usage du débarcadère ne serait pas toujours respectée par les voisins. Ce faisant, les parents utilisent l'espace longeant la limite de propriété EST (espace en partie sur la propriété voisine) afin de se rapprocher le plus possible de l'entrée du CPE et certains se stationnent sur des parties de terrain gazonné.

Alors que la propriété, dans son ensemble, compte 24 unités de stationnement, ces dernières sont peu accessibles aux clients du CPE puisqu'elles sont situées en cour latérale ouest.

Pour répondre aux besoins des clients, les requérants désirent doter le CPE de 3 unités de stationnement de courte durée, sur le terrain privé et le plus près possible de l'entrée de l'établissement. En août 2015, un premier projet de stationnement comprenant 3 unités avait été approuvé par projet particulier par le conseil d'arrondissement. Ces unités de stationnement auraient été accessibles via la voie d'accès que partagent le centre d'hébergement et la résidence voisine. Toutefois, près de deux (2) ans plus tard, aucune servitude n'a pu être enregistrée pour permettre d'utiliser la partie de la voie d'accès qui se trouve sur le terrain voisin. Devant les difficultés pour obtenir cette servitude, les requérants souhaitent modifier le projet de manière à pouvoir aménager les unités de stationnement sans devoir passer par la propriété voisine.

Caractéristiques du projet

- implantation de 3 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes) en cour avant, à même le débarcadère du centre d'hébergement ;
- aménagement d'un trottoir qui reliera le stationnement à l'entrée principale ;
- installation d'un support à vélo ;
- plantation pour réduire l'impact visuel du stationnement ;
- ajout d'une bordure de béton ;
- aucun arbre ne serait coupé.

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet permettrait de réduire le stationnement informel des véhicules sur des parties de terrain gazonné.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La proposition permettrait de réduire certaines nuisances occasionnées par les manoeuvres des voitures sur le terrain. En fait, certains parents, empruntant la voie d'accès latérale appartenant en partie au voisin EST, se retrouvent à devoir aller tourner dans le stationnement de ce dernier pour ensuite accéder en marche avant à la voie publique, créant des conflits de circulation entre voisins partageant la même voie d'accès. Par ailleurs, comme le débarcadère est peu utilisé par le centre d'hébergement et qu'il ne sert pas pour la livraison, l'aménagement de trois (3) unités à même ce débarcadère ne devrait pas engendrer de conflits avec les mouvements de véhicules générés par le centre d'hébergement.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 418.2, 571, 592, 595 et 597.1

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts.

Article 571

Emplacement d'une aire de stationnement (ne devrait pas se situer en cour avant)

Article 592

Dégagement minimal autour d'une aire de stationnement

Article 595

Bordure entourant une aire de stationnement

Article 597.1

Ombrage minimal d'une aire de stationnement

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Considérant le retrait important du volume de bâtiment occupé par le CPE, le stationnement donnerait l'impression d'être en cour latérale
- Aucun arbre ne serait coupé afin de réaliser l'aménagement
- Des plantations, soit des arbustes, sont prévus afin de minimiser l'impact visuel des unités de stationnement par rapport à l'avenue Émile-Journault
- Le projet permettrait de réduire certaines nuisances liées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la propriété voisine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-06



Dossier # : 1171082003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-22 17:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Au Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.), les budgets non utilisés de l'année précédente sont reportés à l'année en cours. Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le report de l'année 2016 sera de 11,1 M\$ soit 4,9 M\$ en budget "Arrondissement" et 6,2 M\$ en budget "Corporatif". Du budget "Arrondissement" de 4.9 M\$, un montant de 4,0 M\$ est requis pour compléter les projets en cours et assumer les contrats déjà octroyés. Un solde de 970 000 \$ est disponible pour de nouveaux projets.

De plus, lors de la confection du P.T.I. 2017-2018-2019, des montants étaient budgétés en 2017 pour deux projets. Pour des raisons différentes, ces sommes allouées sont maintenant disponible.

- Réfection du chalet et de la pataugeoire au parc St-Paul-de-la-Croix (755 000 \$) - Raison: les travaux sont reportés en 2018
- Réfection de la pataugeoire au parc Henri-Julien (350 000 \$) - Raison: les travaux seront financés entièrement par la Programme aquatique de Montréal (P.A.M.) - volet Mise aux normes.

L'arrondissement a donc un budget total disponible de 2 075 000 \$ pour réaliser de nouveaux projets. La majeure partie de ce budget sera allouée à la réalisation de travaux supplémentaires d'aménagement de parcs.

Lors de la confection du P.T.I. 2017-2018-2019, un budget de 1,5 M\$ en 2017 a été prévu pour des travaux de réaménagements dans les parcs. Un règlement d'emprunt de 2 M \$ a été adopté au Conseil d'arrondissement de décembre 2016 à cette fin..

L'adoption d'un règlement d'emprunt supplémentaire de 1 500 000 \$ permettra d'assurer le financement de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090230 (12 septembre 2016): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA16 090355 (12 décembre 2016): Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Sommaire décisionnel no. 1175929001 - Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016

DESCRIPTION

Adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017 - 2018 - 2019 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Programmation initiale:

Travaux d'aménagement et de réaménagement - Divers parcs

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 3 500 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 3 500 000 \$**

Parc de Méry - Aménagement de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 500 000 \$ 0 \$ 0 \$ 500 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **500 000 \$ 0 \$ 0 \$ 500 000 \$**

Nouvelle programmation:

Travaux d'aménagement et de réaménagement - Divers parcs

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 2 500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 5 000 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 5 000 000 \$**

Parc de Méry - Aménagement de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 1 000 000 \$ 0 \$ 0 \$ 1 000 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 000 000 \$ 0 \$ 0 \$ 1 000 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois d'avril

- Adoption du règlement - séance du mois de mai
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1174039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-19 13:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des bureaux dans un bâtiment comportant des logements et à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à permettre, dans certaines conditions, qu'un usage de bureau au-dessus du rez-de-chaussée puisse être exercé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur. L'arrondissement souhaite également revoir les dispositions relatives à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dispositions relatives à la localisation des bureaux

Actuellement, l'article 180 du règlement d'urbanisme régit la localisation des usages commerciaux lorsque l'on retrouve des logements dans le même immeuble. Cet article se lit comme suit :

180. Malgré les articles 172 à 174, au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf s'il s'agit :

- 1^o d'un logement dérogatoire protégé par droits acquis;
- 2^o d'un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan;
- 3^o d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins d'habitation

L'arrondissement souhaite qu'il soit permis d'exploiter un usage de bureau au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, pourvu que le bureau dispose d'une entrée extérieure distincte de l'entrée extérieure des logements qui se trouvent dans le même

immeuble. Ainsi, un quatrième paragraphe serait ajouté à l'article 180 de manière à permettre qu'un établissement commercial de type bureau qui dispose d'une entrée extérieure distincte soit autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Dispositions relatives à la localisation des appareils de climatisation, thermopompes et génératrices dans une cour

Par ailleurs, le premier item du tableau de l'article 347 du règlement d'urbanisme spécifie actuellement qu'un appareil de climatisation, une thermopompe ou une génératrice peut être localisé dans une cour autre que la cour avant, pourvu que la distance d'un tel appareil par rapport à une limite de terrain soit d'au moins 3 m. L'arrondissement souhaite réduire à 1 m cette distance.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- l'usage de bureau génère habituellement peu d'impacts sur le milieu environnant ;
- l'usage de bureau est compatible avec l'usage résidentiel ;
- l'aménagement intérieur d'un bureau est souvent similaire à celui d'un logement ;
- la séparation de l'entrée extérieure du bureau et des logements permettrait d'éviter que les clients du bureau et les résidents de l'immeuble se croisent ;
- la faible dimension des terrains fait en sorte qu'il est souvent difficile de localiser une thermopompe dans une cour en respectant une distance de 3 m des limites de terrain;
- la principale nuisance d'une thermopompe est le bruit généré par ce type d'équipement et il existe une réglementation pour contrôler le bruit.
- une distance de 1 m au lieu de 3 m apparaît comme suffisante pour respecter les normes de bruit et permettrait d'installer ce type d'appareil plus facilement dans une cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1173893002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux membres régulières et d'une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Attendu que les mandats en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent, membres régulières, et Sandra Simbert, membre suppléante, venaient à échéance le 30 avril 2017;

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat d'une membre régulière et de nommer deux nouvelles membres, une régulière et une suppléante, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est recommandé :

De renouveler le mandat de Madame Chantal Letendre à titre de membre régulière, nommer Madame Stéphanie Fortin à titre de membre régulière et Madame Caroline Parent à titre de membre suppléante du CCU pour une période de 2 ans, du 1er mai 2017 au 30 avril 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-21 13:24

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux membres régulières et d'une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat d'une membre régulière et de nommer deux nouvelles membres, une régulière et une suppléante, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

2 décembre 2014 - CA14 090385 - Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

9 février 2015 - CA15 090035 - Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

11 mai 2015 - CA15 090122 - Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

8 juin 2015 - CA15 090160 - Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

13 octobre 2015 - CA15 090259 - Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

8 février 2016 - CA16 090032 - Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

9 mai 2016 - CA16 090142 - Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Renouveler le mandat de Madame Chantal Letendre à titre de membre régulière, nommer Madame Stéphanie Fortin à titre de membre régulière et Madame Caroline Parent à titre de membre suppléante du CCU pour une période de 2 ans, du 1er mai 2017 au 30 avril 2019.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq membres réguliers non élus, deux membres suppléants non élus, deux membres élus régulier et un membre élu suppléant.

Les mandats de Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent, membres régulières, et Sandra Simbert, membre suppléante, venaient à échéance le 30 avril 2017. Il était donc nécessaire de procéder à trois nominations.

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N / A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N / A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections



Dossier # : 1174863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er mars 2017.

Il est recommandé de : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er mars 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-04-10 13:39

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er mars 2017, tel qu'approuvé par le comité consultatif d'urbanisme le 5 avril 2017.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-04-10